

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BLAUSASC

Séance du Mercredi 17 mars 2021 à 19 h 00

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 19

Date de la Convocation : 12/03/2021

En exercice: 19

Qui ont pris part à la Délibération : 18

Procuration : 1

Date d’Affichage : 19/03/2021

L’an deux mil vingt et un le dix-sept mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAUSASC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LOTTIER, Maire.

PRÉSENTS : Mesdames Evelyne LABORDE, Noémie DEQUIDT, Charlette VELLA, Sophie REDJEB, Isabelle JEANSON, Nathalie GHIGLIONE, Magali REYMONENQ, Valérie MORELLI, Lise FABRON, Messieurs Yves PONS, Jean-Pierre ROCH, Michel GORODETSKA, Pierre PANDOLFI, Georges COPPIN, Christophe ALAMEL, Cédric MILLON, Thibault KHELSTOVSKY, Benjamin BERKOUKCHI et Michel LOTTIER

ABSENTE EXCUSÉE : Isabelle JEANSON a donné procuration à Jean-Pierre ROCH

Noémie DEQUIDT a été nommée secrétaire de séance

Délibération n° 07-2021

Objet : Approbation du huis clos pour la séance du conseil municipal

Monsieur le Maire expose

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l’article L.2121-18, Considérant qu’aux fins de lutter contre la propagation de l’épidémie de covid-19 et pendant la durée de l’état d’urgence sanitaire prévu à l’article L.3131-12 du code de la santé publique et du décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 prorogé par la loi du 15/02/2021 n° 2021-160 qui proroge sur l’ensemble du territoire de la République l’état d’urgence jusqu’au 1^{er} juin 2021, et que pour assurer la séance de ce jour dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, Monsieur le Maire demande que la réunion du 17 mars 2021 se tienne à huis clos,

Après avoir ouï l’exposé de M. le Maire,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l’unanimité**,

Approuve la tenue du conseil municipal du 17 mars 2021 à huis clos

Délibération n° 8-2021

Objet : Approbation des Comptes de Gestion 2020 du budget commune - du budget assainissement et du budget cimetièrè

Considérant que Michel LOTTIER, Maire, s’est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Mme Evelyne LABORDE pour les comptes de gestion

Madame Evelyne LABORDE, première adjointe informe l’assemblée municipale que l’exécution des dépenses et des recettes relatives à l’exercice 2020 a été réalisée par M. le trésorier en poste à Contes et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune. Il en est de même pour les comptes de gestion des budgets assainissement et cimetièrè.

Madame Evelyne LABORDE précise que les services de la Trésorerie ont transmis à la commune les comptes de gestion dans les délais comme la loi leur en fait obligation.

Considérant l’identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du maire et des comptes de gestion du receveur, pour les trois budgets cités ci-dessus.

Ayant entendu l’exposé de la première adjointe,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice pour le budget de la commune, le budget assainissement et le budget cimetièrre.

Délibération n° 9-2021

OBJET : Adoption du Compte Administratif 2020 de la Commune

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que Mme Evelyne LABORDE, première adjointe a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Michel LOTTIER, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Mme Evelyne LABORDE pour le vote du compte administratif.

Mme Evelyne LABORDE explicite le détail du compte administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur, chapitre par chapitre

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Le conseil municipal,

Approuve le compte administratif 2020, lequel peut se résumer de la manière suivante pour le budget commune :

BUDGET PRINCIPAL						
2020		Recettes en €	Dépenses en €	Résultat de l'exercice en €	Résultat reporté en €	Résultat de clôture en €
réalisations	Section de fonctionnement	2 776 699.98	2 060 480.61	716 219.37	90 032.22	806 251.59
	Section d'investissement	1 807 825.62	1 523 927.85	283 897.77	754 936.57	1 038 834.34
	budget total	4 584 525.60	3 584 408.46	1 000 117.14	844 968.79	1 845 085.93
Restes à réaliser	Section d'investissement	1 713 386.42	2 129 662.38	-416 275.96		
	budget total	1 713 386.42	2 129 662.38			
Budget total (réalisations et restes à réaliser)		6 297 912.02	5 714 070.84			1 428 809.97

Soit un résultat de clôture de **1 845 085.93 €** pour l'exercice 2020.

Le résultat net global de clôture (incluant les restes à réaliser) est donc de **1 428 809.97 €**.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser en section d'investissement qui se présentent ainsi

- recettes : 1 713 386.42 €
- dépenses : 2 129 662.38 €

06019 Code INSEE	BLAUSASC Commune	N ^o 10-2021
---------------------	---------------------	---------------------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Evelyne Laborde, adjointe au Maire:

Nombre de membres en exercice :	19
Nombre de membres présents :	17
Nombre de suffrages exprimés :	18
VOTES : Contre	0
Pour	18

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 806 251.59 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	716 219.37 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	90 032.22 €
C Résultat à affecter	
= A+B (hors restes à réaliser)	806 251.59 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	1 038 834.34 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-416 275.96 €
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H 806 251.59 €
1) Affectation en réserves R 1068 en Investissement	0.00 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	806 251.59 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

-) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____
) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).
) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement
) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.
) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Délibération n° 11-2021

OBJET : Adoption du Compte Administratif 2020 du budget assainissement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que Mme Evelyne LABORDE, première adjointe a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption de ce compte administratif,

Considérant que Michel LOTTIER, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Mme Evelyne LABORDE pour le vote du compte administratif.

Mme Evelyne LABORDE explicite le détail du compte administratif de l'exercice 2020 du budget assainissement dressé par l'ordonnateur, chapitre par chapitre

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Le conseil municipal

Approuve le compte administratif 2020 du budget assainissement, lequel peut se résumer de la manière suivante :

BUDGET ASSAINISSEMENT						
2020		Recettes en €	Dépenses en €	Résultat de l'exercice en €	Résultat reporté en €	Résultat de clôture en €
réalisations	Section de fonctionnement	72 993.06	75 946.54	-2 953.48	70 645.52	67 692.04
	Section d'investissement	383 229.81	174 183.62	209 046.19	-40 368.54	168 677.65
	budget total	456 222.87	250 130.16	206 092.71	30 276.98	236 369.69
Restes à réaliser	Section d'investissement	298 124.71	840 000.00			-541 875.29
	TOTAL	754 347.58	1 090 130.16			-305 505.60

Soit un résultat de clôture de **236 369.69 €** pour l'exercice **2020**.

Le résultat net global de clôture est donc de **-305 505.60 €**, incluant les restes à réaliser :

- En dépenses d'investissement : 840 000.00 €
- En recettes d'investissement : 298 124.71 €

Code INSEE	BLAUSASC Service	N° 12-2021
------------	---------------------	---------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020

Le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de Evelyne LABORDE, adjointe au Maire, Président.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 0.00 €
- un déficit d'exploitation de : -2 953.48 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice :	19
Nombre de membres présents :	17
Nombre de suffrages exprimés :	18
VOTES : Contre 0 Pour 18	

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-2 953.48 €
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00 €
c. Résultats antérieurs de l'exercice	0.00 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)	-2 953.48 €
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	168 677.65 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	-541 875.29 €
Besoin de financement = e. + f.	-373 197.64 €
AFFECTATION (2) = d.	-2 953.48 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0.00 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	2 953.48 €

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Délibération n° 13-2021

OBJET : Adoption du Compte Administratif 2020 du budget cimetière

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que Mme Evelyne LABORDE, première adjointe a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption de ce compte administratif,

Considérant que Michel LOTTIER, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Mme Evelyne LABORDE pour le vote du compte administratif.

Mme Evelyne LABORDE explicite le détail du compte administratif de l'exercice 2020 du budget cimetière dressé par l'ordonnateur, chapitre par chapitre

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Le conseil municipal

Approuve le compte administratif 2020 du budget cimetière, lequel peut se résumer de la manière suivante :

BUDGET CIMETIERE						
2020		Recettes en €	Dépenses en €	Résultat de l'exercice en €	Résultat reporté en €	Résultat de clôture en €
Réalisations	Section de fonctionnement	28 000.00	13 912.08	14 087.92	-	14 087.92
	TOTAL	28 000.00	13 912.08		-	14 087.92

Soit un résultat de clôture de **14 087.92 €** pour l'exercice **2020**.

Code INSEE	BLAUSASC Service	N° 14-2021
------------	---------------------	---------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020**

Le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de Evelyne LABORDE, Président.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 14 087.92 €
- un déficit d'exploitation de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice :	19
Nombre de membres présents :	17
Nombre de suffrages exprimés :	18
VOTES : Contre	0
Pour	18

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	14 087.92 €
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00 €
c. Résultats antérieurs de l'exercice	0.00 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)	14 087.92 €
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	0.00 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00 €
Besoin de financement = e. + f.	0.00 €
AFFECTATION (2) = d.	14 087.92 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0.00 €
3) Report en exploitation R 002	14 087.92 €
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Délibération n°15-2021

Objet : Vote des Taux d'Imposition de l'année 2021

Monsieur le Maire, rapporte,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L.2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L.2331-3,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636B sexies et 1636 B septies,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale.

Vu les lois des finances annuelles,

~~Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'impositions des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2021.~~

Monsieur le Maire détaille les taux des impôts locaux et le produit attendu cette année.

La part du département revient à la commune, le taux de la taxe foncière bâti s'élèvera donc au taux départemental : 10.82 % + le taux communal 9.87 % soit 20.49 %. Cette taxe nous est reversée pour remplacer la taxe d'habitation.

TAXES	TAUX 2020	TAUX VOTES	BASES PROV.	PRODUITS CORRESP.
Foncière (bâti)	9.87	20.49	2 959 000	606 299 €
Foncière (Non bâti)	18.04	18.04	8 200	1 479 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. le Maire,

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal, *à l'unanimité*,

Fixe les taux d'imposition pour l'année 2021 précités ci-dessus.

Délibération n°16-2021

Objet : Vote du Budget Primitif de l'année 2021 commune

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n°82-213, 02.03.1982, art.7),

Considérant que les communes ont jusqu'au 15 avril 2021 pour le vote du budget, Monsieur le Maire,

Expose le contenu du Budget en résumant les orientations générales du budget.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Michel LOTTIER,

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, *à l'unanimité*,

Adopte le budget primitif Communal de l'exercice 2021 comme suit :

Dépenses et recettes en section de fonctionnement : **3 533 329.41 €**

Dépenses et recettes en section d'investissement : **5 829 625.77 €**

Précise que le budget de l'exercice 2021 a été établi en conformité avec la nomenclature abrégée M14.

Délibération n°17-2021

Objet : Vote du Budget Primitif de l'année 2021 assainissement

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n°82-213, 02.03.1982, art.7),

Considérant que les communes ont jusqu'au 15 avril 2021 pour le vote du budget, Monsieur le Maire,

Expose le contenu du Budget assainissement en résumant les orientations générales du budget.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. le Maire,

Après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

Le conseil municipal

Adopte le budget primitif Assainissement de l'exercice 2021 comme suit :

Dépenses et recettes section d'exploitation : **82 784.00 €**

Dépenses et recettes section d'investissement : **1 292 199.65 €**

Précise que le budget de l'exercice 2021 a été établi en conformité avec la nomenclature M49.

Délibération n°18-2021

Objet : Vote du Budget primitif 2021 du budget cimetière

M. le Maire, rapporteur,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,
Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n°82-213, 02.03.1982, art.7),
Considérant que les communes ont jusqu'au 15 avril 2021 pour le vote du budget,
Monsieur le Maire,
Expose le contenu du Budget cimetière en résumant les orientations générales du budget.
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. le Maire,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
Le conseil municipal
Adopte le budget primitif cimetière de l'exercice 2021 comme suit :
FONCTIONNEMENT DEPENSES ET RECETTES **195 887.92 €**

Précise que le budget de l'exercice 2021 a été établi en conformité avec la nomenclature M4.

Délibération n° 19-2021

Objet : Attribution d'une subvention à l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Contes

M. le Maire informe l'assemblée que comme chaque année, il propose le versement d'une subvention à l'Amicale des sapeurs pompiers de Contes d'un montant de **1 000 €** (mille euros) au titre de l'année 2021.
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Michel LOTTIER,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
Le conseil municipal,

- **Autorise** M. le Maire à verser la somme de **1 000 €** (mille euros) à l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Contes par le débit de l'article 6574 du budget de la commune.

Délibération n°20-2021

Objet : Attribution d'une subvention à l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Peille

M. le Maire informe l'assemblée que comme chaque année, il propose le versement d'une subvention à l'Amicale des sapeurs pompiers de Peille d'un montant de **1 000 €** (mille euros) au titre de l'année 2021.
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Michel LOTTIER,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
Le conseil municipal,

- **Autorise** M. le Maire à verser la somme de **1 000 €** (mille euros) à l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Peille par le débit de l'article 6574 du budget de la commune.

Délibération n°21-2021

Objet : Attribution d'une subvention à l'Amicale des Sapeurs Pompiers de L'Escarène

M. le Maire informe l'assemblée que comme chaque année, il propose le versement d'une subvention à l'Amicale des sapeurs pompiers de L'Escarène d'un montant de **1 000 €** (mille euros) au titre de l'année 2021.
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Michel LOTTIER,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
Le conseil municipal,

- **Autorise** M. le Maire à verser la somme de **1 000 €** (mille euros) à l'Amicale des Sapeurs Pompiers de L'Escarène par le débit de l'article 6574 du budget de la commune.

Délibération n°22-2021

Objet : Attribution d'une subvention à l'APN Vallée des Paillons

M. le Maire rappelle que cette association fondée en 2009 a pour objet de protéger, de conserver et de participer à la restauration des espaces, ressources, milieux et habitats naturels, les espèces animales et végétales, la diversité et les équilibres fondamentaux.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'octroyer une subvention de **1 500,00 €** (mille cinq cents euros) à l'APN Vallée des Paillons au titre de l'année 2021.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Michel LOTTIER,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
Le conseil municipal,

- **Autorise** M. le Maire à verser la somme de **1 500 €** (mille cinq cents euros) à l'APN Vallée des Paillons par le débit de l'article 6574 du budget de la commune.

Délibération n° 23- 2021

Objet : Attribution d'une subvention à l'Association Blausasc VTT 06

M. le maire propose à l'assemblée d'octroyer une subvention de 15 000 € (quinze mille euros) au club de VTT, dénommé BLAUSASC VTT 06 pour l'année 2021.

Le conseil municipal,

après avoir ouï l'exposé de M. le Maire

après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

- **Autorise** M. le maire à verser la somme de **15 000 €** (quinze mille euros) à l'Association Blausasc VTT06 par le débit de l'article 6574 du budget de la commune

Délibération n° 24-2021

Monsieur Yves PONS quitte la séance,

Objet : Attribution d'une subvention à l'ABB

M. le Maire rappelle la volonté municipale de soutenir les associations dont l'activité contribue à l'animation du village. L'Amicale Bouliste de Blausasc fait partie de ces associations. Elle accueille tout au long de l'année des joueurs de pétanque et de longue et organise des rencontres avec les autres clubs.

Monsieur le Maire propose à son conseil d'octroyer pour l'année 2021 une subvention de **6 000,00 €** (six mille euros) à l'Amicale Bouliste de Blausasc (ABB)

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Michel LOTTIER,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, *à l'unanimité*,

- **Autorise** M. le Maire à verser la somme de **6 000 €** (six mille euros) à l'ABB par le débit de l'article 6574 du budget de la commune.

Délibération n° 25- 2021

Objet : subvention à l'association Hidraïssa

M. le Maire rapporte :

Monsieur le Maire propose au Conseil le versement d'une subvention de 1 000 € (mille euros) à l'association Hidraïssa pour l'année 2021.

Le Conseil municipal

après avoir ouï l'exposé de M. le Maire,

après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

- **Autorise** M. le Maire à verser à l'association Hidraïssa une subvention de **1 000 €** (mille euros) par le débit de l'article 6574 du budget de la commune

Délibération n°26-2021

Monsieur Pierre PANDOLFI quitte la séance

Objet : Attribution d'une subvention l'ACT BLAUSASC

M. le Maire rappelle la volonté municipale de soutenir les associations dont l'activité contribue à l'animation du village, quelle soit sportive ou culturelle.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'octroyer une subvention de 12 000 € (douze mille euros) à l'ACT BLAUSASC au titre de l'année 2021.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Michel LOTTIER,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, *à l'unanimité*,

- **Autorise** M. le Maire à verser la somme de **12 000 €** (douze mille euros) inscrite au budget commune à l'article 6574.

Délibération n°27-2021

Madame Charlette Vella quitte l'assemblée

Objet : Attribution d'une subvention aux Aînés de Blausasc

M. le Maire propose à l'assemblée de verser au titre de l'année 2021 une subvention de 8 000,00 € (huit mille euros) à l'association "Les Aînés de Blausasc" afin de leur permettre de poursuivre leurs activités et

sorties qui sont organisées tout au long de l'année. Cette association très active, participe à l'animation de la commune en faisant participer les aînés.

Le conseil Municipal,

après avoir oui l'exposé de M. le Maire

après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

- **Autorise** M. le maire à verser la somme de **8 000 €** (huit mille euros) à l'association "Les Aînés de Blausasc" par le débit de l'article 6574 du budget de la commune

Délibération n°28-2021

Mme Evelyne LABORDE et MM Michel LOTTIER et Benjamin BERKOUKCHI quittent la séance

Objet : Attribution d'une subvention à l'Association La Blausascoise

Monsieur Yves PONS informe l'assemblée que l'Association la Blausascoise intervient dans le domaine du sport et du culturel en proposant diverses activités pour les adultes et pour les enfants.

Il est proposé au conseil le versement d'une subvention de **20 000 €** (vingt mille euros) à l'association La Blausascoise pour l'année 2021.

Le conseil municipal,

après avoir oui l'exposé de M. l'adjoint,

après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

- **Autorise** M. le maire à verser la somme de **20 000 €** (vingt mille euros) à l'association La Blausascoise par le débit de l'article 6574 du budget de la commune

Délibération n°29- 2021

Monsieur le Maire quitte la séance

Objet : Attribution d'une subvention à la société de Chasse

M. l'adjoint, Yves Pons, propose à l'assemblée de verser au titre de l'année 2021 une subvention de 5 000 € (cinq mille euros) à la société de Chasse.

Le Conseil municipal,

après avoir oui l'exposé de M. l'adjoint,

après en avoir délibéré, *à l'unanimité* ,

- **Autorise** M. le maire à verser la somme de **5 000 €** (cinq mille euros) à la Société de Chasse par le débit de l'article 6574 du budget de la commune

Délibération n°30-2021

M Cédric Millon quitte la séance

Objet : Attribution d'une subvention à l'Olympique Club de Blausasc

Monsieur le maire rappelle la volonté municipale de soutenir les associations dont l'activité contribue à l'animation du village.

M. Le Maire propose à l'assemblée de verser au titre de l'année 2021 une subvention de 20 000 € (vingt mille euros) à l'Olympique Club de Blausasc OCB, qui organise des tournois de football pour les enfants ainsi que les adultes.

Le conseil municipal,

après avoir oui l'exposé de M. le Maire,

après en avoir délibéré, *à l'unanimité* ,

- **Autorise** M. le maire à verser la somme de **20 000 €** (vingt mille euros) à l'Olympique Club de Blausasc
- **Dit** que cette subvention est inscrite au budget de la commune à l'article 6574

Délibération n°31-2021

Objet : Attribution d'une subvention au foyer éducatif du collège François Rabelais

M. le Maire propose à l'assemblée le versement d'une subvention de 1 000 € (mille euros) au foyer socio éducatif du collège François Rabelais à l'Escarène pour l'année 2021.

Le conseil municipal,

après avoir oui l'exposé de M. le Maire

après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

- **Autorise** M. le maire à verser la somme de **1 000 €** (mille euros) au foyer socio éducatif du collègue François Rabelais à l'Escarène par le débit de l'article 6574 du budget de la commune

Délibération n°32-2021

Objet : Attribution d'une subvention à Passion Aventure 4X4

M. le Maire propose à l'assemblée de verser au titre de l'année 2021 une subvention de 1 500 € (mille cinq cents euros) à l'association Passion Aventure 4 X 4, association qui vient apporter son aide à l'occasion de plusieurs manifestations organisées sur la commune.

Le Conseil municipal,

après avoir oui l'exposé de M. le Maire

après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

- autorise M. le maire à verser la somme de **1 500 €** (mille cinq cents euros) à l'Association Passion Aventure 4X4 par le débit de l'article 6574 du budget de la commune

Délibération n°33-2021

Objet : Subvention à l'association « Les Oliviers »

M. le Maire expose :

L'association « Les Oliviers » a repris du service et a proposé les sorties ski le mercredi à Valberg pour les enfants de 6 ans à 11 ans. Afin de soutenir cette association qui œuvrent pour les enfants, Monsieur le Maire propose que lui soit versée une subvention de 3 000 € pour l'année 2021.

Le Conseil municipal,

Après avoir oui l'exposé de M. le Maire

Après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

- **Autorise** M. le Maire à verser à l'association « Les Oliviers » une subvention de **3 000 €** (trois mille euros)
- **Précise** que cette subvention est inscrite au budget de la commune à l'article 6574

Délibération n° 34-2021

Monsieur Yves Pons quitte l'assemblée

Objet : Attribution d'une subvention à l'Union Nationale des Combattants

M. le Maire propose à l'assemblée le versement d'une subvention de 1 000,00 € (mille euros) au titre de l'année 2021 à l'Union Nationale des Combattants qui sont présents lors des différentes célébrations.

Le conseil municipal,

après avoir oui l'exposé de M. le Maire

après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

- **Autorise** M. le Maire à verser la somme de **1 000 €** (mille euros) à l'Union nationale des Combattants par le débit de l'article 6574 du budget de la commune

Délibération n°35-2021

Objet : Attribution d'une subvention à l'Association Sport Automobile Club

M. le Maire propose à l'assemblée de verser au titre de l'année 2021 une subvention de 2 000 € (deux mille euros) à l'Association Sport Automobile Club qui organisera encore cette année plusieurs manifestations sur la commune.

Le conseil municipal,

après avoir oui l'exposé de M. le Maire

après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

- **Autorise** M. le maire à verser la somme de **2 000 €** (deux mille euros) à l'Association Sport Automobile Club par le débit de l'article 6574 du budget de la commune

Délibération n° 36-2021

OBJET : convention d'animation scolaire avec l'AS Monaco Handball

Monsieur le Maire expose

Il est proposé à l'assemblée de renouveler l'animation handball à l'école primaire, en accord avec la directrice, avec l'AS Monaco Handball pour l'année scolaire 2020-2021.

L'AS Monaco Handball, Groupement LEVANT 06 s'engage à animer 1 séance hebdomadaire (jeudi) d'une durée de 90 minutes pendant le temps périscolaire situé entre le 15 mars 2021 et le 30 juin 2021. L'AS Monaco Handball, Groupement LEVANT 06 s'engage à animer 2 séances hebdomadaires consécutives (jeudi) d'une durée de 75 minutes pendant le temps scolaire situé entre le 15 mars 2021 et le 30 juin 2021. L'animateur qui encadrera les séances doit être qualifié et répondre aux conditions posées par la réglementation en vigueur (*le code du sport / l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation*).

La Commune versera à l'association AS Monaco Handball, Groupement LEVANT 06 au titre de ses animations un taux horaire net de 50 € TTC / heure (ce taux horaire net pourrait être ramené à 45 € TTC / heure si un deuxième jour d'intervention était planifié dans la semaine).

Ce projet fait l'objet d'une convention jointe à cette délibération.

Après avoir ouï l'exposé du Maire,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Approuve** la mise en place de l'activité handball à l'école primaire durant le temps scolaire et périscolaire,
- **Autorise** M. le maire à signer la convention avec l'AS Monaco Handball groupement Levant 06
- **Précise** que cette dépense est prévue au budget de la commune à l'article 6188

Délibération n°37-2021

Objet : Emplois d'été pour la période 2021

Monsieur le Maire,

Rappelle que comme chaque année, des jeunes de la commune seront employés pendant les vacances d'été (contrats saisonniers).

Expose au Conseil Municipal, qu'un certain nombre de jeunes de la commune ont fait des demandes d'emplois pour travailler pendant la période de juin à septembre 2021.

Indique que le personnel titulaire étant en congé alternativement pendant cette période, il serait souhaitable de recruter des adolescents.

Au regard des circonstances et du protocole sanitaire à respecter en raison de la crise sanitaire liée à la propagation du covid 19 et des règles strictes imposées par le gouvernement générant des dépenses très onéreuses pour la commune, il a été décidé de recruter un nombre très restreint de jeunes cette année pour effectuer les divers travaux communaux et pour remplacer les agents sur les mois de juin, juillet, août et septembre.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**,

- d'**Autoriser** M. le Maire à procéder au recrutement pour les mois de juin, juillet, août et septembre, d'une dizaine de jeunes gens âgés de 16 ans et plus de la commune pour aider le personnel chargé de l'entretien de la voirie et effectuer le ménage dans les bâtiments communaux.

Délibération n° 38-2021

Objet : Travaux d'assainissement Pont de Peille

Monsieur le Maire, expose

Dans la continuité de la mise en place de l'assainissement dans différents quartiers de Blausasc, il est proposé la mise en place d'un réseau d'assainissement au Pont de Peille car il est obligatoire, au regard de la réglementation actuelle, que des maisons équipées d'une fosse septique puissent se brancher au réseau communal, et ce dans tous les secteurs de la commune.

Ces travaux ont été évalués à 68 442.50 € HT.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal décide, *à l'unanimité*,

- d'**Autoriser** M. le Maire à faire réaliser des travaux d'assainissement au Pont de Peille pour un montant HT de 68 442.50 €

- d'**inscrire** cette dépense au budget assainissement

Délibération n°39-2021

Objet : Agence 06 nomination d'un suppléant

Monsieur le Maire rappelle,

Par délibération n° 98-2020 du 18/12/2020 vous avez autorisé la commune à adhérer à l'agence départementale d'ingénierie territoriale Agence 06.

Conformément aux statuts de l'agence départementale, un représentant titulaire a été désigné pour représenter la commune au sein des organes de gouvernance de l'agence 06 : c'est M. Michel LOTTIER, et un représentant suppléant devait également être désigné.

Cette désignation n'a pas été faite lors de la délibération indiquée ci-dessus.

Il convient donc de désigner en qualité de suppléante de M. Michel LOTTIER : Madame Evelyne LABORDE

Où le Maire en son rapport,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

- **Autorise** la désignation de Mme Evelyne LABORDE en qualité de suppléante au sein des organes de gouvernance de l'agence 06

Délibération n° 40-2021

Objet : Création d'un poste d'adjoint administratif et de 2 postes d'adjoints techniques

Mme Evelyne LABORDE, adjointe au maire, rappelle

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer les 3 emplois permanents pour satisfaire aux besoins :

- de gestionnaire administratif et financier qui assistera la secrétaire de mairie sur la gestion financière et ressources humaines ainsi que sur le volet marchés publics et urbanisme, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints administratifs,
- d'adjoint technique spécialité électricité ayant pour mission de créer, ou mettre aux normes toutes les installations électriques de la commune
- d'adjoint technique jardinier élagueur – agriculteur ayant pour mission de cultiver les terrains agricoles communaux, les oliveraies communales,

DECIDE, après en avoir délibéré,

Article 1 : création et définition de la nature des postes.

Il est créé

1° - un **poste d'adjoint administratif territorial** à temps complet 35 h, aux grades d'adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe, adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe, à compter du 19 avril 2021, dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de :

- Gestionnaire administratif et financier qui assistera la secrétaire de mairie sur la gestion financière et ressources humaines ainsi que sur le volet marchés publics et urbanisme, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints administratifs,

2° - un **poste d'adjoint technique spécialité électricité** à temps non complet 17h50 relevant du grade d'adjoint technique territorial, adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe, adjoint technique territorial principal 1^{er} classe, à compter du 19 avril 2021, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux accessible selon les conditions de qualifications définies par le statut pour exercer les fonctions de :

- Adjoint technique spécialité électricité ayant pour mission de créer, ou mettre aux normes toutes les installations électriques de la commune

3° - un **poste d'adjoint technique jardinier – élagueur** à temps complet 35 h relevant du grade d'adjoint technique territorial, adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe, adjoint technique territorial principal 1^{er} classe, à compter du 19 avril 2021, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux accessible selon les conditions de qualifications définies par le statut pour exercer les fonctions de :

- adjoint technique territorial jardinier élagueur – agriculteur ayant pour mission de cultiver les terrains agricoles communaux, les oliveraies communales

Après le délai légal de parution des vacances d'emploi. Les emplois peuvent également être pourvus par des agents contractuels sur le fondement :

- de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 : Pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Ou sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- 3-3 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- 3-3 2° Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.
- 3-3 3° Pour les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois;
- 3-3 3°bis Pour les emplois des communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1000 habitants, pendant une période de 3 ans suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leurs conseil municipal suivant cette création, pour tous les emplois
- 3-3 4° Pour les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- 3-3 5° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Les agents recrutés par contrat exerceront les fonctions définies précédemment.

Leur niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence :

Pour le poste **d'adjoint administratif territorial** au grade d'adjoint administratif de l'indice brut 356 à l'indice brut 432, ou adjoint administratif principal 2^{ème} classe (de l'indice brut 356 à l'indice brut 486), ou adjoint administratif principal 1^{ère} classe (de l'indice brut 380 à l'indice brut 558) selon leur niveau d'ancienneté et leurs diplômes.

Pour les **postes d'adjoints techniques territoriaux** aux grades d'adjoints techniques (de l'indice brut 356 à l'indice brut 432), ou adjoints techniques principal 2^{ème} classe (de l'indice brut 356 à l'indice brut 486), ou adjoints techniques principal 1^{ère} classe (de l'indice brut 380 à l'indice brut 558) selon leur niveau d'ancienneté et leurs diplômes.

Le régime indemnitaire instauré par délibération n° 95/2017 du 19 décembre 2017 est applicable.

Article 2 : temps de travail

L'emploi d'adjoint administratif territorial est créé à temps complet pour une durée de 35 heures.

L'emploi d'adjoint technique spécialité électricité est créé à temps non complet pour une durée de 17h50/35h,

L'emploi d'adjoint technique spécialité jardinier élagueur – agriculteur est créé à temps complet 35 heures.

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens et joint à la présente délibération.

Article 5 : exécution.

Le conseil municipal adopte, *à l'unanimité*,

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder aux recrutements.

NOUVEAUX TABLEAUX DES EFFECTIFS – MARS 2021

Cadres d'emplois	categories	effectifs budgétaires	dont temps non complet	postes non pourvu
Filière administrative		9	2	5
Rédacteur	B	1	0	0
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C3	1	0	0
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C2	2	1	1
Adjoint administratif	C1	5	1	4
Filière technique		30	4	9
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C3	3	0	0
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C2	9	0	1
Adjoint technique	C1	18	4	8
Filière animation		6	4	2
Adjoint d'animation	C1	1	0	1
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C2	1	0	0
Animateur	B	4	4	1
Filière police				
Garde champêtre chef	C2	1	0	0
TOTAL		46	10	17

Délibération n°41-2021

Objet : lancement d'un MAPA accord-cadre à bons de commande pour les travaux de voirie sur la commune

M. le maire rapporte :

Le marché signé pour les travaux de voirie sur la commune, avec le groupement d'entreprises la Nouvelle Sirolaise de Construction- SN Bianchi se termine au mois de juin 2021.

Conformément aux termes du code de la commande publique il convient de procéder à une consultation d'entreprises pour la passation d'un marché à bon de commande sous la forme de marché à procédure adaptée.

Pour ce faire une publicité sera publiée dans le journal d'annonce légal, et le marché et ses pièces seront publiés sur le site www.marches-securises.fr.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu M. le Maire en son rapport,

et avoir délibéré, *à l'unanimité*,

- **Autorise** M. le Maire à procéder à une consultation d'entreprises pour la passation d'un marché accord cadre à bon de commande sous la forme de marché à procédure adaptée conformément au Code de la Commande Publique

Délibération n°42-2021

Objet : secteurs concernés par l'intégration en agglomération vitesse limitée à 30 km/h

M. le maire rapporte :

Dans le cadre de la sécurisation de la Garde à Terra Communa, il est nécessaire de faire entrer dans la voirie communale des secteurs en agglomération.

Les secteurs concernés sont :

RD 2204 entrée d'agglomération « quartier Terra Communa commune de Blausasc » au PR 14+812 et fin d'agglomération au PR 14+507 dans le sens l'Escarène/Contes

RD 2204 entrée d'agglomération « quartier Gardia commune de Blausasc » au PR 14+507 et fin d'agglomération au PR 14+812 dans le sens Contes/l'Escarène,

RD 221 entrée et fin d'agglomération du PR 0+000 au PR 0+040 dans les deux sens « quartier Gardia commune de Blausasc »

La vitesse maximale autorisée sur les zones citées ci-dessus sera de 30 km/h.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu M. le Maire en son rapport,

et avoir délibéré, *à l'unanimité*,

- **Autorise** M. le Maire à procéder à l'intégration dans la voirie communale des secteurs suivants en agglomération :

RD 2204 entrée d'agglomération « quartier Terra Communa commune de Blausasc » au PR 14+812 et fin d'agglomération au PR 14+507 dans le sens l'Escarène/Contes

RD 2204 entrée d'agglomération « quartier Gardia commune de Blausasc » au PR 14+507 et fin d'agglomération au PR 14+812 dans le sens Contes/l'Escarène,

RD 221 entrée et fin d'agglomération du PR 0+000 au PR 0+040 dans les deux sens « quartier Gardia commune de Blausasc »

- **Approuve** la limitation de la vitesse maximale sur ces zones à 30 km/h.

- **Autorise** M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette intégration.

- **Adresse** leurs remerciements au Président du Département

Délibération n°43-2021

Objet : Pacte de gouvernance de la communauté de commune du pays des Paillons

M. le maire expose :

Que le 16 juillet 2020, le conseil communautaire de la Communauté de Commune du Pays des Paillons (CCPP) a décidé d'établir un pacte de gouvernance dont le contenu restait à préciser. En effet l'article L5211-11-2 du code général des collectivités territoriales issus de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a prévu la possibilité pour les établissements publics de coopération intercommunales d'établir un tel pacte de gouvernance.

Ce pacte de gouvernance a vocation à garantir un mode de gouvernance adapté au contexte territorial et faciliter les collaborations entre les communes et la communauté de communes. Une proposition a été élaborée par le bureau communautaire lors de sa séance de décembre 2020.

Le conseil municipal de Blausasc demande à ce que ce pacte de gouvernance soit réécrit de manière à mieux distribuer les rôles de chacun.

Le conseil municipal est en attente de l'audit financier qui est actuellement réalisé par la trésorerie pour les comptes de la CCPP et également de la présentation du budget 2021 qui permettra à la commune de Blausasc de savoir si son avenir est au sein de la CCPP.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu M. le Maire en son rapport,

et avoir délibéré, *à l'unanimité*,

- **Approuve** la demande de réécriture du pacte de gouvernance afin que les rôles de chacun soient mieux distribués,

- **Attend** l'audit financier des comptes de la CCPP pour étude

- et également en attente du budget 2021 qui sera présenté par la CCPP et au regard de l'audit et du budget, le conseil municipal regardera si son avenir sera toujours au sein de la CCPP

Délibération n°44-2021

Objet : Autorisation de déposer un permis de construire sur la parcelle AB 034 à la Pointe de Blausasc afin d'y installer des locaux pour créer une légumerie, une fromagerie, dépôt de viande avec magasin de produit du pays et locaux artisanaux à louer

M. le maire expose :

La commune est propriétaire de la parcelle AB 034 à la Pointe de Blausasc. La municipalité projette de positionner sur cette parcelle des locaux pour créer une légumerie, fromagerie, dépôt de viande avec magasin de produit du pays, ainsi que des locaux artisanaux à louer.

M. le maire demande à son conseil de l'autoriser à déposer un permis de construire pour la création des locaux qui sont en lien direct avec la cuisine de l'école maternelle, il est donc logique de confier cette mission à Monsieur Erik Kegel, architecte de l'école maternelle.

Il est également demandé de l'autoriser à lancer une consultation d'entreprises sous la forme d'un MAPA pour la construction de tous les locaux.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu M. le Maire en son rapport,

et avoir délibéré, *à l'unanimité*,

- **Autorise** M. le Maire à déposer un permis de construire pour la création des locaux sur la parcelle AB 034 sise à la Pointe de Blausasc, par l'intermédiaire de M. Erik Kegel

- **Autorise** M. le Maire à signer les documents correspondants

- **Autorise** M. le Maire à lancer une consultation d'entreprises pour la construction de tous les locaux sous la forme d'un MAPA,

Délibération n°45-2021

Objet : Demande de subventions pour la construction de locaux communaux pour création d'une légumerie, une fromagerie, dépôt de viande

M. le maire expose :

La commune est propriétaire de la parcelle AB 034 à la Pointe de Blausasc.

Il présente le projet de créer sur cette parcelle des locaux communaux pour installer une légumerie, une fromagerie et dépôt de viande qui sera dans la continuité de l'unité de restauration située à l'école maternelle. Cette unité de restauration réalisera les repas de tous les enfants scolarisés dans les écoles de la commune et également pour les 110 enfants de Peillon qui auront tous les jours des repas cuisinés le matin avec 60 % de bio.

Un circuit court a été mis en place par la production des légumes cultivés à la Pointe de Blausasc sur les terrains agricoles communaux par nos employés, ces légumes seront cuisinés dans l'unité de restauration à l'école maternelle de la Pointe. Le surplus de ces productions, après nettoyage, épluchage, et surgélation seront stockés dans les chambres froides des locaux ainsi construits.

Les projets communaux dans le cadre du Bio à 60 % devront se dérouler en deux phases.

La première phase consiste en la construction de locaux pour une légumerie, fromagerie, dépôt de viande et miel qui sera utilisé dès cette année.

Une deuxième phase qui viendra conforter le bio, sera constituée par la construction de locaux pour le stockage de l'huile d'olive, la fabrication d'olives salées et tapenade ainsi que la mise en place d'un moulin à huile électrique car la mairie possède environ 1200 oliviers.

Il est à souligner que l'entretien des oliviers communaux est effectué par nos employés communaux, élagueur ainsi que la récolte des olives qui a été effectuée par notre staff technique

Il est à noter que depuis que nous avons mis en place ce système de culture bio et d'oléiculture sur la commune nous avons créé 4 emplois à temps plein et nous envisageons de créer un emploi supplémentaire à temps plein. Enfin à compter de cette année nous allons produire notre propre miel grâce aux ruches installées sur la commune et gérées par notre employé communal.

La première phase de cette opération a été chiffrée par M. Erik Kegel, architecte missionné pour ce projet dans le cadre de la continuité de la construction de l'école maternelle avec son unité de production, à la somme de 468 390 € HT.

Le plan de financement se présente ainsi

Estimation de la dépense HT

Construction locaux	236 890,00 €
Équipements des locaux	<u>231 500,00 €</u>
TOTAL HT	468 390,00 €

Subvention auprès de l'Etat 40 % de 468 390 €	187 356,00 €
---	--------------

Subvention auprès de la Région 30 % de 468 390 €	140 517,00 €
--	--------------

Subvention auprès du Département sur le reste soit 140 517 €	42 155,00 €
--	-------------

Autofinancement estimé de la commune	98 362,00 €
--------------------------------------	-------------

TVA 20 %	<u>93 678,00 €</u>
----------	--------------------

Autofinancement de la commune TTC	192 040,00 €
-----------------------------------	--------------

Conformément au code de la commande publique, M. le Maire demande à son conseil de l'autoriser à lancer une consultation d'entreprises par le biais d'un MAPA pour réaliser cette première phase de l'opération.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu M. le Maire en son rapport,

et avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Autorise** M. le maire à demander les subventions auprès de l'État soit 187 356 €, la Région soit 140 517 €, et le Département soit 42 155 €.

- **Autorise** M. le maire à signer l'acte d'engagement auprès de la Région en ce qui concerne la demande de subvention pour la construction des locaux communaux et équipement comme indiqué dans le plan de financement,

- **Autorise** M. le maire à lancer une consultation d'entreprises par le biais d'un MAPA

- **Autorise** M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

- **Précise** que la dépense est inscrite au budget de la commune

Délibération n°46-2021

Objet : Autorisation de déposer un permis de construire sur la parcelle A 0665 à la Genovèse pour création d'un local pour installer un moulin à huile électrique et rénovation d'une bâtisse dans le cadre de la gestion de nos 1200 oliviers pour stockage de l'huile, olives salées et tapenade

M. le maire expose :

La commune est propriétaire de la parcelle A 0665 à la Genovèse. La municipalité projette de rénover une bâtisse existante et de construire un local pour y installer un moulin à huile électrique et stocker l'huile d'olive, les olives salées et la tapenade.

M. le maire demande à son conseil de l'autoriser à déposer un permis de construire pour la rénovation de la bâtisse ainsi que la construction d'un local pour y installer un moulin à huile électrique.

M. Erik Kegel, architecte est missionné pour cette opération.

Il est également demandé de l'autoriser à lancer une consultation d'entreprises sous la forme d'un MAPA pour la construction du local et la rénovation de la bâtisse.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu M. le Maire en son rapport,

et avoir délibéré, *à l'unanimité*,

- **Autorise** M. le Maire à déposer un permis de construire pour la création d'un local sur la parcelle A 0665 sise à La Genovèse,
- **Autorise** M. le Maire à missionner M. Erik Kegel, architecte pour cette opération
- **Autorise** M. le Maire à signer les documents correspondants
- **Autorise** M. le Maire à lancer une consultation d'entreprises pour réalisation de cette opération sous la forme d'un MAPA

Délibération n°47-2021

Objet : demande de subvention pour la construction d'un local pour installer un moulin à huile électrique et rénovation d'une bâtisse dans le cadre de la gestion de nos 1200 oliviers pour stockage de l'huile, des olives salées et de la tapenade

M. le maire expose :

La commune est propriétaire de la parcelle A 0665 à la Genovèse. La municipalité projette de rénover une bâtisse existante et de construire un local pour y installer un moulin à huile électrique et stocker l'huile d'olive, les olives salées et la tapenade.

M. le maire demande à son conseil de l'autoriser à déposer un permis de construire pour la rénovation de la bâtisse ainsi que la construction d'un local pour y installer un moulin à huile électrique.

M. Erik Kegel, architecte est missionné pour ce projet.

Le coût de cette opération est estimé à 275 800 € HT.

Cette opération faisant partie de la phase 2 de la mise en place du bio à 60 % sur la commune de Blausasc, les subventions seront demandées au premier trimestre 2022 auprès de l'État au titre de la DETR, à la Région au titre du FRAT et au Département.

M. le Maire demande de l'autoriser à lancer une consultation d'entreprises sous la forme d'un MAPA pour la construction du local et la rénovation de la bâtisse.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu M. le Maire en son rapport,

et avoir délibéré, *à l'unanimité*,

- **Approuve** l'opération pour un montant de 275 800 € HT
- **Autorise** M. le Maire à solliciter les subventions au premier trimestre 2022
- **Autorise** M. le Maire à lancer une consultation d'entreprises pour réalisation de cette opération sous la forme d'un MAPA
- **Charge** M. le Maire de tout mettre en œuvre pour la réalisation de ce projet

Délibération n°48-2021

Objet : Location d'un T3 situé Place Général de Gaulle

M. le Maire expose :

Le logement communal qui était loué à Mme Tofanelli va être libéré à la fin du mois de mars.

Ce logement d'une superficie de 63,30 m² comprenant une cuisine, un séjour, 2 chambres, bac douche avec wc, cumulus et chauffage individuel.

Le loyer de ce T3 s'élève à 700 €, consommation électrique en plus

Les personnes désireuses de louer ce logement communal doivent se manifester auprès de la mairie.

Le Conseil municipal,

Après avoir ouï l'exposé de M. le Maire

Après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

- **Prend** acte du départ de Mme Tofanelli, locataire du logement situé Place Général de Gaulle,
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document se rapportant à la location de cet appartement dont le loyer s'élèvera à de 700 € (sept cents euros) consommation électrique en plus,

Délibération n°49-2021

Objet : création d'une Maison d'assistantes maternelles (MAM) à l'ancienne école maternelle

M. le Maire expose :

Devant le manque de place dans les crèches environnantes, il propose la création d'une Maison d'assistantes maternelles (MAM) dans les locaux de l'ancienne école maternelle (dortoir – self – et cuisine)

Dans cette superficie il sera accueilli 12 jeunes enfants et 3 assistantes maternelles.

Un contrat annuel non renouvelable tacitement sera signé avec une association qui gèrera la MAM.

Des travaux de réfection vont être entrepris dans le courant du mois de juillet afin de pouvoir mettre en place cette structure dès la rentrée de septembre.

Ces travaux d'aménagement des locaux ont été estimés à la somme de 79 400 € HT.

M. le Maire propose qu'une subvention soit sollicitée auprès du conseil départemental à hauteur de 40 %

Le plan de financement se présente ainsi

Estimation des travaux	79 400.00 €
Subvention au Département 40 %	<u>31 760.00 €</u>
Autofinancement de la commune HT	47 640.00 €
TVA 20 %	<u>15 880.00 €</u>
Autofinancement de la commune TTC	<u>63 520.00 €</u>

Le Conseil municipal,

Après avoir ouï l'exposé de M. le Maire

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Autorise** M. le maire à signer un contrat annuel non renouvelable tacitement avec une association afin de créer une MAM dans une partie des locaux de l'ancienne école maternelle, c'est-à-dire dortoir, self et cuisine
- **Approuve** les travaux à réaliser dans le cadre de cette création pour un montant de 79 400 € HT,
- **Autorise** M. le Maire à demander une subvention au Département d'un montant de 31 760 €
- **Précise** que cette dépense est inscrite au budget

Le Maire
Michel LOTTIER

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,